

Règlement du « Jeu concours 2023 FO Marignane »

Article 1 : Organisation du Jeu

Syndicat FO, immatriculée au 834049975, ayant son siège social Aéroport Marseille-Provence, 13700 Marignane (ci-après dénommée la « Organisme Organisateur »), organise du 12 septembre 2023 10H00 au 18 septembre 2023 23H59 heure française inclus, des opérations de jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé Grand Jeu FO (ci-après dénommé le « Jeu »). Les dates de jeu peuvent être différentes selon les magasins et détaillées ci-dessous.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est exclusivement ouvert aux salariés d'Airbus Marignane, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisme Organisateur et ceux de la société gestionnaire du jeu ainsi que des membres de leur famille.

Ce jeu est organisé en session tel que :

Session 1 : Du 12/09/2023 au 18/09/2023
Session 2 : Du 19/09/2023 au 25/09/2023
Session 3 : Du 26/09/2023 au 02/10/2023
Session 4 : Du 03/10/2023 au 30/10/2023
Session 5 : Du 10/10/2023 au 23/10/2023
Session 6 : Du 12/10/2023 au 30/10/2023

Article 3 : Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- des tracts ;
- Site internet de l'Organisme Organisateur
- URL de jeu : <https://social-sb.com/zn/fosession1>, <https://social-sb.com/zn/fosession2>,
<https://social-sb.com/zn/fosession3>, <https://social-sb.com/zn/fosession4>,
<https://social-sb.com/zn/fosession5> et <https://social-sb.com/zn/fosession6>

Article 4 : Dotation mises en jeu

6 dotation sont mise en jeu d'une valeur totale de : 1500€

Les dotations mise en jeu seront :

Session 1 : Un Maillot de l'équipe de France de rugby valeur 100€ TTC
Session 2 : Un week-end au ski d'une valeur de 600€ TTC
Session 3 : 3 places pour un match de l'OM au Vélodrome valeur 270€ TTC
Session 4 : Deux abonnements au RCT pour la saison 2023/24 valuer : 570€ TTC
Session 5 : Un trimestre de cours de YOGA ou D'Art de Méditation : 150€ TTC
Session 6 : 2 raquettes de Padel + les balles valeur 180 € TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Organisme Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 : Modalités de participation au Jeu

Pour participer au jeu, pour chaque session, le participant doit :

- Se connecter sur le site indiqué sur les flyeurs (aux dates et horaires d'ouverture de l'opération)
- S'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment l'adresse e-mail) puis le valider ;
- Cocher les cases suivantes :
- « J'accepte le règlement du jeu » ;
- Puis valider son inscription ;
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription au formulaire de jeu.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. L'Organisme Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

L'Organisme Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 6 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le 2/11/2023, pour chaque session de jeu. Le tirage de chaque session sera effectué parmi les participations complétées de chaque session de jeu conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Le nom du gagnant sera communiqué sur une page internet, accessible depuis le site de L'Organisme Organisateur.

Article 7 : Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant devra venir chercher son lot dans les locaux de l'Organisme Organisateur, à savoir Bat R02 1er étage d'Airbus Helicopters dans un délai approximatif de 4 semaines à compter du tirage au sort.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation passé 8 semaines après le tirage au sort sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par l'Organisme Organisateur, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

L'Organisme Organisateur fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Article 8 : Annulation / Modification du Jeu

L'Organisme Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Organisme Organisateur se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

Article 9 : Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :FO Airbus Hélicopter 13725 Marignane Cedex, France

Article 10 : Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisme Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

L'Organisme Organisateur mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisme Organisateur dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 2 mois après la fin de ce dernier. Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à "(adresse FO Marignane)". En cas de réclamation non résolue directement avec l' Organisme Organisateur, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Article 12 : Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Article 13 : Acceptation et accès du règlement de jeu

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité.

Le règlement et son tirage au sort sont déposés auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8, rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisme Organisateur.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, l'Organisme Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.